SEANCE PUBLIQUE DU 31 AOUT 2019

Etaient présents :
MM. ARNOULD Freddy : Bourgmestre ; MARLET Marjorie, PONCELET Alain, CARROZZA Anne, DAUVIN Stéphane : Echevins ; MOLINE Yvon (Président) ; HANNARD Jean Pol, POLINARD Jacques, FRANCOIS Marie Claire, LAMBERT Jean-Marc, LEONARD Philippe, ~~MARCHAL Isabelle,~~ MAZAY Bérengère, JACQUEMIN Marc (Président du CPAS), LAGNEAU François, ~~BRACONNIER Chloé~~, HENRY Pascal : Conseillers communaux ; HEGYI Eline : Directrice générale

Le Conseil,

Séance publique

1. Appréciation du caractère urgent de la convocation
2. Approbation du PV de la séance précédente – partie publique
3. Ecole de Paliseul centre – réouverture d'une filiale francophone : annulation de la décision du conseil communal du 28/05/2019

Séance à huis clos

4. Approbation du PV de la séance précédente – partie à huis clos

Le Conseil communal,

La séance est ouverte à 08H00.

Mr le Président excuse l'absence de Mme Chloé BRACONNIER, Conseillère communale.

Une minute de silence est observée, en mémoire de Mr Jean BERTRAND, ancien Bourgmestre, décédé le 28/08/2019.

1. Appréciation du caractère urgent de la convocation

Mme Isabelle MARCHAL entre en séance, durant la présentation du point.

Vu la décision du Conseil communal du 21 août 2019 décidant de se positionner, lors du mois de septembre, sur la décision de procéder au recrutement d'un instituteur primaire sous fonds propres à raison de 18/24ième pour l'école de Paliseul centre, et de prendre en charge le traitement y afférent, en fonction de la population scolaire de l'implantation, et de toutes les implantations communales de Paliseul, et donc en fonction du fait que les écoles communales soient soumises à un recomptage au 1er octobre ou non ;
Considérant les informations reçues d'une juriste du CECP, en date du 26 août 2019 nous précisant qu'à partir du moment où on accueille physiquement un enfant dans la filiale francophone de l'école de Paliseul centre au 02 septembre 2019, l'inscription se crée, et il faut pouvoir encadrer cet élève dans la filiale francophone, et ce pour les 6 années de sa scolarité ;
Considérant dès lors que si le Conseil communal attend sa séance du 25 septembre 2019 pour se positionner, il sera de facto obliger d'accepter le fonds propres, en cas de recomptage, afin de garantir la poursuite de l'enseignement dans les deux filiales ;
Considérant dès lors qu'il était urgent de convoquer le conseil communal avant la rentrée scolaire du 02 septembre 2019, afin qu'il puisse se positionner ;
DECIDE, à l'unanimité, du caractère urgent de la convocation du Conseil communal de ce 31 août 2019.

2. Approbation du PV de la séance précédente – partie publique

Approuve, à l'unanimité, le PV de la séance précédente – partie publique.

3. Ecole de Paliseul centre – réouverture d'une filiale francophone : annulation de la décision du conseil communal du 28 mai 2019

A la demande de Mr Philippe LEONARD, Chef de groupe de la minorité, une suspension de séance est octroyée avant de passer au vote.

Considérant que l'école communale de Paliseul centre propose un enseignement par l'immersion depuis la 3ème maternelle jusqu'à la 6ème primaire depuis le 1er septembre 2004 ;
Considérant la volonté de l'équipe éducative d'élargir l'offre d'enseignement au centre afin de permettre aux élèves d'avoir le choix entre l'immersion en néerlandais ou la filière francophone classique ;
Vu la décision du Conseil communal du 28 mai 2019 décidant de l'ouverture d'une filiale francophone dans l'école de Paliseul centre, tout en gardant la filiale immersive dans cette école ;

Considérant que suite à cette décision, seuls les parents de deux enfants, d'une même fratrie, se sont déclarés intéressés pour que leurs enfants, inscrits actuellement à l'école de Paliseul centre, partie immersion, suivent les cours de la filiale francophone ;
Considérant les informations reçues du CECP, nous précisant que si l'école de Paliseul centre accueille un enfant en filiale francophone le jour de la rentrée, le PO doit tout mettre en œuvre pour garantir que cet enfant puisse suivre toute sa scolarité dans la filiale francophone de la même implantation ;
Vu les informations relatives à la population scolaire, reçues de la Directrice d'école, au 27 août 2019 ;
Considérant qu'au vu de ces informations, 21 enfants devraient être inscrits en primaire à l'école de Paliseul centre, en ce compris les deux enfants intéressés par le changement de filiale, au 02 septembre 2019 ;
Considérant que 23 enfants devraient être inscrits en maternel à l'école de Paliseul centre, au 02 septembre 2019 ;
Considérant qu'au 02 septembre 2019, l'école de Paliseul centre génère deux emplois à temps plein pour les primaires, ce qui est suffisant pour permettre l'encadrement de la filiale immersive et de la filiale francophone ;
Considérant cependant que vu les chiffres de la population scolaire sur l'ensemble des écoles du réseau communal, il est très probable que les écoles communales soient soumises à un recomptage au 01 octobre 2019 ;
Considérant que dans ce cas, l'école de Paliseul centre n'aurait plus qu'un emploi à temps plein et un emploi à mi-temps subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour fonctionner durant l'année scolaire 2019-2020, à condition que le nombre d'enfants inscrits en primaire soit supérieur à 20 ;
Considérant que si le nombre d'enfants inscrits en primaire au 01 octobre 2019 est inférieur à 20, l'école de Paliseul centre bénéficierait d'un emploi à temps plein et d'un emploi à quart temps subventionnés pour fonctionner durant l'année scolaire 2019-2020 ;
Considérant que l'école de Fays-les-Veneurs pourrait céder 6 heures de reliquat à l'école de Paliseul centre, pour autant que les chiffres de la population scolaire cette école soient maintenus ;
Considérant que ces 6 heures ne permettront cependant pas de couvrir l'équivalent de deux temps plein en instituteur primaire ;
Considérant dès lors, qu'en cas de maintien des deux filiales, immersive et francophone, la Commune devrait prendre en charge des périodes sur fonds propres afin de pouvoir garantir l'enseignement dans les deux filiales, compte tenus des emplois subventionnés octroyés ;
Considérant qu'au 27 août 2019 il n'y a eu aucune nouvelle inscription dans l'école de Paliseul centre pour la filiale francophone, hors basculement des deux enfants déjà inscrits à l'école de Paliseul centre dans la filiale immersive ;
Considérant que la prise en charge, de périodes sur fonds propres, grèveraient les finances communales ;
DECIDE, par 12 voix pour, 4 voix contre (Marc JACQUEMIN, Marjorie MARLET, Stéphane DAUVIN et Pascal HENRY) :

- D'annuler sa décision du 28 mai 2019 décidant d'ouvrir la filiale francophone à l'école de Paliseul centre.
- De charger le collège communal de préparer un dossier pour ouvrir une filiale francophone à l'école de Paliseul centre au 01 septembre 2020, après avoir réalisé une large communication sur cette intention et d'avoir davantage de garanties quant à des futures inscriptions.

Mr Jean Pol HANNARD quitte la séance.

Point supplémentaire

Décide, à l'unanimité, de statuer sur le point supplémentaire suivant, vu la fermeture de l'école de la Gare, et les modifications d'horaires dans certaines écoles, et la nécessité dès lors de modifier la grille horaire annexée au CSCH relatif au transport de élèves de l'entité pour les cours d'éducation physique et de natation pour l'année scolaire 2019-2020 ;

Dossier 1019 « Transport des élèves de l'entité pour les cours d'éducation physique et de natation - année scolaire 2019-2020": approbation des conditions et mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Considérant le cahier des charges N° 116-2019 relatif au marché "Transport des élèves de l'entité pour les cours d'éducation physique et de natation - année scolaire 2019-2020" établi par le Service Marchés Publics ;

Revu la décision du Conseil communal du 21 août 2019 d'approuver ce cahier des charges ;
Attendu que l'horaire des transports scolaires qui y figurait a dû être modifié compte tenu de la fermeture de l'école de la gare et des horaires des différents enseignants concernés ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 47.169,81 € hors TVA ou 50.000,00 €, 6% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019 et sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2020 ;
Vu que la présente décision a une incidence financière d'un montant supéireur à 22.000,00 € TVAC et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du CDLD, l'avis du Directeur Financier est obligatoirement sollicité ;
Vu la demande d'avis de légalité adressée eu Directeur Financier en date du 13 août 2019 ;
Attendu que le Directeur financier a indiqué qu'il ne remettrait pas d'avis ;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 116-2019 modifié et le montant estimé du marché "Transport des élèves de l'entité pour les cours d'éducation physique et de natation - année scolaire 2019-2020", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 47.169,81 € hors TVA ou 50.000,00 €, 6% TVA comprise.
Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
Article 3 : De financer cette dépense par les crédits inscrits aux budgets ordinaires des exercices 2019 et 2020.
Mme Bérengère MAZAY quitte la séance.
La séance se poursuit à huis clos.

4. Approbation du PV de la séance précédente – partie à huis clos

Approuve, à l'unanimité, le PV de la séance précédente – partie à huis clos.
La séance est levée à
Approuvé par les membres présents lors de la séance du 25 septembre 2019.

Par le Conseil :

La Directrice Générale,
E. HEGYI

Le Bourgmestre,
F. ARNOULD